

Épargne réglementée : le Livret A passe à 1,7 % et le LEP se maintient à 2,5 % à compter du 1er août 2026

15.7.2026 - | DGCCRF

Sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, Roland Lescure, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique réhausse le taux du Livret A à 1,7 % et maintient celui du Livret d'épargne populaire (LEP) à 2,5 %. Ces taux entreront en vigueur au 1er août 2026.

Livret A : un taux toujours supérieur à l'inflation

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, conformément à la préconisation du Gouverneur de la Banque de France, fixera le taux du livret A à 1,7 % soit une hausse +0,2 point à compter du 1^{er} août 2026.

Ce taux, réévalué tous les six mois, tient compte de l'inflation (hors tabac) sur les douze derniers mois et de la moyenne des taux interbancaires dans la zone euro. Il constitue ainsi un amortisseur à l'inflation et bénéficie aux épargnants titulaires d'un livret A ou d'un LEP.

Support d'épargne privilégié des Français, le livret A dispose de caractéristiques avantageuses : disponibilité des fonds à tout moment, absence de risque de perte en capital grâce à la garantie de l'État, intérêts exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Il joue un rôle central dans le financement de l'économie du pays. Ses fonds permettent de financer le logement social et la politique de la ville, mais aussi les PME françaises, la transition écologique de l'économie, le développement de l'économie sociale et solidaire et à terme le renouvellement du parc nucléaire.

Autre produit d'épargne réglementée populaire auprès des Français, le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) est entièrement corrélé au Livret A : son taux sera ainsi également fixé à 1,7% au 1^{er} août 2026.

LEP : un taux avantageux pour soutenir l'épargne des ménages les plus modestes

Lors de la dernière évolution en février 2026, les épargnants éligibles au LEP avaient bénéficié d'un coup de pouce supplémentaire. Afin de poursuivre son soutien aux ménages les plus modestes, le ministre a décidé, conformément aux préconisations du Gouverneur de la Banque de France, de maintenir une rémunération élevée du LEP à 2,5 %.

Roland Lescure a déclaré « *Face à l'inflation contenue mais réelle, et aux incertitudes liées à la crise au Moyen-Orient, j'ai décidé de relever le taux du Livret A à 1,7 % dès le 1er août 2026. Je tiens également à préserver un avantage marqué pour l'épargne des ménages les plus modestes avec un taux maintenu à 2,5% pour le LEP. Une décision qui protège le pouvoir d'achat des Français, tout en soutenant l'économie en finançant le logement social, les PME et la transition écologique.* ».

Contacts presse :

Cabinet de Roland Lescure : presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - presse.bercy@finances.gouv.fr

<https://presse.economie.gouv.fr/epargne-reglementee-le-livret-a-passe-a-17-et-le-lep-se-maintient-a-25-a-compter-du-1er-aout-2026>